

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2<sup>me</sup>.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de F. Justin, rue de Gaillon, n° 13, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoïn et C<sup>o</sup>, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :

16 francs pour 3 mois;	Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.
32 francs pour 6 mois;	
54 francs pour l'année.	

# CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 31,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, n° 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
7 heur. du mat.	2 d. au-dessous de 0.	70 deg.	27 pou. 4 lig.	Sud.	Brouil.
Midi...	3 d. au-dessus	63 deg.	27 pou. 4 lig.	E.	Soleil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi.	Couch.	Phases.	Age.	
7 h. 25 m.	00 h. 13 m. 30 s.	5 h. 3 m.	Nouvelle lune.	6	

Lyon, 31 janvier 1838.

Il y a pour l'opposition deux manières d'envisager les événements. Une partie des hommes qui la forment s'attendent toujours aux plus fâcheux dénouements, et n'espèrent jamais voir satisfaits le progrès, la dignité du pays, les grands intérêts moraux et matériels. A ceux-là peut-on reprocher leur pessimisme? Non, sans doute, puisque d'ordinaire les faits leur donnent raison. L'autre partie de l'opposition a plus de confiance dans un avenir rapproché, et dans son opinion, dont la naïveté est après tout trop grande, elle attend sérieusement les développements actifs du régime constitutionnel. Ainsi, pour elle, une nouvelle législation est un sujet d'espérances. Ces mandataires qui sortent pour la première fois des rangs de leurs concitoyens seront laborieux, assidus, point affiliés à telle ou telle coterie, point enrôlés sous telle ou telle bannière amie du ministère. Pour elle, les anciens députés, jaloux de montrer l'exemple, vont marcher à la tête de leurs collègues de nouvelle date, et briller par une utile activité. Belles illusions, faudra-t-il vous abandonner? Nous doit-il être démontré que désormais le rouage représentatif ne sera plus qu'un jeu pénible et sans cesse entravé?

Qu'a donc fait la chambre depuis le vote de l'adresse? Rien, absolument rien. Elle s'est occupée de la grave question du costume que devront adopter les députés. Les uns ont été d'avis qu'une plaque à la boutonnière, comme les facteurs des messageries, conviendrait parfaitement à la dignité du législateur. Les autres ont préféré le frac aux palmes d'argent, comme étant l'habit que portaient les députés sous la Restauration; ce qui est un motif puissant de le reprendre, assurément. Un grand nombre (ce ne sera pas la majorité) a pensé avec raison que cette question était puérile et niaise; qu'après tout la chambre était faite pour représenter le peuple, et qu'elle ne devait pas plus que lui adopter d'uniforme; que ses moments étaient précieux, et qu'elle les devait employer à des discussions plus graves. A ce reproche qu'a répondu l'honorable assemblée? En écartant la prise en considération d'une proposition de M. Mercier qui aurait pour but et pour résultat, en modifiant le règlement, d'abrèger les sessions, et par conséquent de donner aux députés la faculté d'apporter à leurs travaux plus de soin.

Une autre proposition a été développée par son auteur, M. de Larochehoucauld; elle avait pour but d'introduire les circonstances atténuantes dans le code pénal militaire. Cette proposition était toute dans l'intérêt de la discipline, puisque les conseils de guerre, ayant peur d'appliquer une peine énorme à un soldat coupable d'un simple délit, préfèrent souvent, par humanité, rendre un verdict d'acquiescement. M. le ministre de la guerre a pris l'exception, et s'est écrié: « Dans les cas de trahison, dans les cas de désertion à l'ennemi avec armes et bagages, admettez-vous des circonstances atténuantes? — Non, a répondu justement M. Golbéry, et dans ce cas, c'est le juge qui serait le traître. Nous voulons une atténuation de la peine, non pour les crimes qu'une sévérité exemplaire doit frapper sur-le-champ, mais pour les délits qui ne révèlent ni lâcheté ni dépravation. La justice et l'ordre sont-ils les ennemis de l'indulgence? »

C'est ce qu'a pensé la chambre apparemment, puisqu'elle a refusé de prendre la proposition en considération. Tant pis

pour la discipline de l'armée, tant pis pour la chambre.

Le traité de la Tafna a été attaqué vigoureusement par l'opposition qui a toujours tort. Il paraît que cette fois, par hasard, l'opposition a deviné juste. Abd-el-Kader, sous prétexte de châtier une tribu étrangère à sa domination, a franchi les limites du territoire dont la police lui est dévolue. Après cette expédition, faite sur le territoire de Constantine, il est rentré dans la plaine de Hamza, où il a voulu lever des impôts. Sur le refus des habitants, il a attaqué nos alliés, les Oued-Zeitoun, qui ont été battus. Le gouverneur, M. le maréchal Valée, a pris d'énergiques mesures, et il a envoyé le long de la côte un bataillon du 2<sup>e</sup> de ligne par un bateau à vapeur.

Suivant une correspondance, les prolonges et tous les moyens de transport qui sont à Alger sont dans le plus triste état, et ne pourraient permettre la plus petite expédition. M. Valée, pas plus que M. Clauzel devant Constantine, ne peut faire quelque chose avec rien.

Suivant une correspondance, les prolonges et tous les moyens de transport qui sont à Alger sont dans le plus triste état, et ne pourraient permettre la plus petite expédition. M. Valée, pas plus que M. Clauzel devant Constantine, ne peut faire quelque chose avec rien.

Bientôt la chambre sera saisie de la question d'Afrique; sera-t-elle soucieuse de notre honneur national, et demandera-t-elle un compte sévère au gouvernement de sa confiance désastreuse dans l'émir? Peut-être, si toutefois la discussion sur le costume n'est pas en même temps à l'ordre du jour.

### DÉTENUS POUR DETTES A LYON.

Aux yeux de la loi, les prisonniers pour dettes sont des débiteurs malheureux; mais elle ne les regarde pas comme coupables. La contrainte par corps est une clause dure qui est la conséquence de certaines conventions. Cette clause ne peut se résoudre que d'une seule manière, la privation de la liberté du débiteur. Mais la détention pour lui ne peut pas être une peine; dès lors les règlements des prisons ne doivent pas lui être appliqués. N'ayant pas manqué aux lois de la société, n'ayant mérité d'elle aucune répression, aucun châtiement, l'administration ne peut avoir qu'un souci, celui de traiter avec douceur et bienveillance les citoyens privés de leur liberté par la volonté de leurs créanciers.

Ces notions élémentaires sur la nature de la détention des prisonniers pour dettes sont tellement vraies, tellement évidentes, que nous ne pensons pas qu'elles puissent être contestées par personne; cependant elles sont loin d'être mises en pratique, et notamment à Lyon. Nous avons sous les yeux divers documents qui articulent de la part de nos prisonniers pour dettes des griefs sérieux. On nous assure :

- 1<sup>o</sup> Qu'ils sont soumis aux règlements généraux de la prison de Perrache, et assimilés de la sorte à tous les condamnés qui s'y trouvent;
- 2<sup>o</sup> Qu'ils sont placés dans un corps-de-logis où se trouvent des prisonniers condamnés pour vols, escroqueries et autres délits de cette nature;
- 3<sup>o</sup> Que, quand un détenu pour dettes est incarcéré, il arrive très-souvent qu'aucune chambre n'est disponible, et qu'il n'a alors d'autre moyen, pour ne pas coucher dans les chambres des voleurs, que de s'arranger avec eux pour obtenir un lit ou une chambre à prix d'argent;
- 4<sup>o</sup> Qu'ils ne peuvent recevoir du dehors aucune boisson, et se trouvent de la sorte forcés, s'ils veulent boire du vin, d'acheter celui qui se débite dans la prison, lequel est fort cher et fort mauvais.

Nous ne concevons pas que les prisonniers pour dettes

aient de pareilles plaintes à former. — On allègue que cet état ne durera pas, qu'il cessera aussitôt qu'on aura construit ou préparé pour eux un bâtiment particulier. — Depuis long-temps on fait cette promesse, et les choses restent dans la même position. En attendant, ne faudrait-il pas, autant que possible, les traiter avec tous les égards auxquels ils ont droit?

Le Journal des Débats a beau s'en défendre, il a encore quelques sympathies légitimistes.

Ainsi, il déclare aujourd'hui que M. Fitz-James a été plein de tact, de délicatesse et de bon sens à l'occasion de la pétition qui demandait que les cendres de Charles X fussent apportées en France.

La feuille de la rue des Prêtres a-t-elle bien compris la dernière phrase de M. le duc? « Au XIV<sup>e</sup> siècle, après les longs malheurs de la guerre étrangère et des guerres civiles qui avaient désolé la France, il appartenait au roi Charles V lui seul de déposer au caveau de Saint-Denis les dépouilles mortelles du roi son père, mort prisonnier sur la terre étrangère. »

Sans doute le Journal des Débats a compris l'allusion, et, puisqu'il l'a applaudie, il est à croire qu'il espère, lui aussi, qu'un temps viendra où les cendres de Charles X pourront être sans danger rapportées. Cette espérance n'est-elle pas quelque peu anarchique?

### SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS.

La foule se pressait lundi au palais Saint-Pierre pour assister à une de ces solennités jusqu'à ce jour trop rares à Lyon. La société des Amis des Arts allait décerner des prix à de jeunes artistes; elle allait pour la première fois proclamer des noms qui peut-être retentiront plus tard, dans ce même temple, environnés de gloire et d'éclat; elle allait donner un encouragement à leurs premiers pas, un laurier à leurs premiers efforts. Le cœur de ces jeunes hommes battait fortement, car leurs amis, leurs professeurs, leurs mères étaient là, et eux-mêmes sentaient que de ce jour dépendait leur avenir, de ce jour daterait peut-être leur réputation.

Une chose digne de remarque, c'est que presque tous les grands talents de l'école lyonnaise ont débuté par des études qui semblaient devoir les confiner à jamais dans nos fabriques d'étoffes de soie. Bonnefond, Guindrand, Biard, Fonville et beaucoup d'autres ont commencé avec l'intention de devenir des dessinateurs de fabrique; leur vocation les a entraînés dans une autre route. Nous ne pouvons que nous en applaudir; la fabrique n'en a pas eu moins d'éclat, et les arts y ont gagné quelque gloire.

Le premier prix de fleurs a été obtenu par M. Joffray, un tout jeune homme qui compte à peine un an d'études et dont le tableau n'a trouvé partout que des éloges. Il est juste de dire que M. Joffray est élève de M. Dépierre, professeur d'un grand mérite, et qui semble inspirer ses écoliers de sa verve et de son talent. Le deuxième prix a été décerné à M. Reynier dont nous regrettons de ne pas connaître le professeur. M. Dupasquier a obtenu le prix d'ornements.

Dans un prochain article qui résumera notre opinion sur la société des Amis des Arts, sur son exposition, les artistes qu'elle a encouragés, nous examinerons si elle a rempli son but; si, fidèle à son nom, elle a été l'amie de

### Grand-Théâtre.

#### CLAIRE, OU LA PRÉFÉRENCE D'UNE MÈRE.

L'auteur de *Maria Padilla*, pièce manquée dont nous avons rendu compte l'autre jour, vient d'avoir sa revanche au Grand-Théâtre. *Claire* est une œuvre qui fait honneur à M. Rosier.

M<sup>me</sup> Dorménil a deux filles. Par un de ces mystères du cœur qui ne peuvent s'expliquer, Euphrosine est l'objet à peu près exclusif de la tendresse de sa mère, tandis que Claire n'a dans l'affection de M<sup>me</sup> Dorménil qu'une très-faible part. Cette froideur fait le désespoir de Claire et la rend insensible à tous les plaisirs du monde. Elle cache sa douleur au sein de l'étude et dans l'isolement le plus complet. D'autres chagrins viennent s'ajouter à ceux que lui cause l'indifférence de sa mère. Elle aime en secret un jeune homme nommé Saint-Charles qui va épouser sa sœur. On destine Claire à M. d'Herbin, homme d'un âge plus que mûr, et dont les prétentions ont pour titre principal d'avoir sauvé la vie à M<sup>me</sup> Dorménil.

Un oncle de Claire, absent depuis une année, arrive sur ces entrefaites. Il est bientôt au courant de ce qui se passe. Il connaît la répugnance que M. d'Herbin inspire à Claire, l'affection qu'elle porte à St-Charles et l'amour de ce dernier pour la sœur d'Euphrosine. St-Charles devient l'époux de celle-ci uniquement parce qu'il a été entraîné par diverses considérations. Claire cependant ne veut pas mécontenter sa mère et consent à devenir la femme de M. d'Herbin. Mais, à l'approche des deux mariages, sa douleur, concentrée jusque-là, s'épanche tout entière; le sacrifice qu'elle fait aux désirs de sa mère lui rend plus poignante encore sa froideur à son égard: son oncle recueille la confiance de toutes les angoisses où la plonge cette indifférence. Les forces de Claire la trahissent dans cet entretien, elle s'évanouit; sa santé est déjà minée par les tortures morales qu'elle a éprouvées, ses jours sont en danger. Un médecin, ami de son oncle, déclare l'art impuissant contre une pareille maladie. « Pour sauver Claire, dit-il, il faut ou que M<sup>me</sup> Dorménil lui rende sa tendresse, ou que l'on persuade à Claire que M<sup>me</sup>

Dorménil n'est point sa mère. » L'oncle se rattache à cette dernière idée.

Au moyen d'une histoire qu'il imagine, et dans laquelle figure une femme qui a adopté la fille que son mari a eue d'une première union, il amène Claire à croire que cette femme est M<sup>me</sup> Dorménil elle-même. Elle comprend dès lors que sa prétendue mère ait eu moins d'affection pour elle, qui n'est que son enfant adoptive, que pour Euphrosine, sa véritable fille. Une révolution heureuse s'opère en elle, et lui fait recouvrer la joie et la santé. Mais elle veut remercier M<sup>me</sup> Dorménil des bontés presque maternelles qu'elle a prodiguées à une étrangère. Elle s'accuse de n'avoir pas eu toute la reconnaissance que méritaient ses soins. M<sup>me</sup> Dorménil ne comprend rien à un pareil langage. Se voir reniée par sa fille est un coup auquel son amour de mère ne peut résister. Elle presse Claire dans ses bras et la désabuse en lui prodiguant les expressions de la tendresse la plus vive. Elle conçoit enfin d'où provenaient la tristesse et la maladie de Claire. Elle demande pardon à sa fille en se précipitant à ses genoux. — Claire épouse M. Saint-Charles.

M. Rosier a senti que la préférence d'une mère pour un de ses enfants n'était pas un sujet qui pût fournir par lui-même assez d'intérêt et des péripéties assez fortes. Il n'y a aucune passion à développer dans les phases de ces petites affections de ménage et dans ces chagrins secrets de famille. Berquin se fut contenté de cette donnée simple et qui a été du reste parfaitement mise en œuvre par l'auteur du conte de *Cendrillon*. Il n'y avait pas là matière pour une comédie; car la préférence d'une mère, préférence qui n'a d'ailleurs ici nul motif ridicule, ne pouvait être envisagée sous le point de vue comique. De son côté le drame proprement dit n'aurait su y trouver un aliment, cette injustice involontaire n'ayant sa source dans aucun sentiment odieux. M. Rosier, après s'être posé sans doute ces diverses objections et voulant donner suite à l'idée dramatique ou non qu'il avait conçue, a d'abord jeté dans sa pièce un amour malheureux pour intéresser le spectateur et un amour ridicule pour l'égarer. De cette combinaison hardie, et qui eût pu être périlleuse sans l'esprit de l'auteur et deux ou trois situations neuves qu'il a rencontrées, est résulté un ouvrage moitié

sérieux moitié plaisant, qui a obtenu un très-légitime succès, malgré quelques longueurs et un dénouement brusqué.

On ne se rend pas bien compte du profond chagrin de Claire, que M<sup>me</sup> Dorbigny semble aimer à l'égal de sa sœur, et qu'elle laisse parfaitement libre dans tous ses goûts. M<sup>me</sup> Dorbigny ignore l'aversion de Claire pour le mari qu'elle lui donne; elle croit même faire son bonheur par cette alliance. — Claire intéresse cependant, parce qu'on devine que c'est de son amour contrarié que vient principalement son chagrin. M<sup>me</sup> Beuzeville a d'ailleurs déployé tant d'art et d'habileté dans la création du personnage de Claire, elle a su se faire plaindre si profondément par la vérité et la naïveté qu'elle a mises dans l'expression de ses douleurs, elle a tellement rehaussé et rendu saisissantes les plaintes d'une tendresse filiale qu'elle croit dédaignée, que l'auditoire s'est laissé aller sans réflexion aux émotions dans lesquelles l'actrice le jetait. Tel est le seul côté dramatique de la pièce. La position de St-Charles est fautive; il s'est présenté comme aspirant à la main d'Euphrosine, puis à la vue de Claire ses déterminations ont changé et ses sentiments ont pris une autre direction. L'auteur, gêné par les exigences d'une intrigue complexe, n'a pu donner plus de développement au caractère de St-Charles. M. Fanollet a fait de ce rôle tout ce qui était en lui.

La face comique de l'ouvrage se trouve dans le personnage de M. d'Herbin. M. Constant a fort heureusement fait ressortir l'originalité de ce personnage par ses allures, le jeu de sa physiognomie, la manière intelligente dont il a rendu un radotage plein de verve et d'un esprit souvent neuf, mais quelquefois aussi un peu banal et trop délayé. M. Hacquette a fait assaut avec lui de réparties fines et goguenardes. M. Hacquette, acteur déplacé dans les rôles jeunes, où il faut montrer une ardeur qui dégénère chez lui en chaleur outrée et factice, remplît avec assez de bonheur les personnages rassis et ce qu'on appelait jadis les *raisonneurs*. Il a fait plaisir dans celui de l'oncle, qu'il a joué d'une manière naturelle et aisée.

M<sup>me</sup> Cossard, M<sup>me</sup> Desvignes et M. Gagnon ne remplissaient qu'une tâche fort secondaire dans cette pièce qui a été jouée au surplus avec beaucoup d'ensemble.

tous les arts, ou seulement d'un seul; si elle a fait quelque chose pour la statuaire, pour la musique, pour la poésie, qui sont aussi des arts. Nous nous reprocherions de briser aujourd'hui le charme qui a entouré une solennité à laquelle se rattachait réellement un vif intérêt.

Avant le tirage des tableaux achetés par la société, M. le maire de Lyon a pris la parole, et dans un discours assez rapide et assez précis il a passé en revue quelques-uns des morceaux de l'exposition; mais ce qu'il importe de constater, ce dont il faut prendre acte, c'est son engagement de nous donner bientôt une salle de concerts à laquelle se joindrait une école de vocalisation et d'harmonie.

En effet, la musique a fait à Lyon, depuis quelques années, de grands progrès; de nombreuses classes de chant ont été ouvertes; l'école d'instruction élémentaire a fait d'excellents élèves, et la musique ne demande qu'à être encouragée par la cité pour se répandre et conquérir sur les mœurs l'influence que les arts ne manquent jamais d'exercer. La vérité de ce que nous avançons sera justement appréciée par la manière brillante dont le chœur de la cantate a été exécuté par des amateurs dans cette solennité.

Un jeune compositeur lyonnais, déjà connu par un opéra qui ne manquait pas de gracieux motifs, M. Maniquet avait composé pour cette fête une cantate fort remarquable et qui a produit beaucoup d'effet. L'ouverture en est large, le récitatif plein de traits brillants et heureux. La première moitié du couplet est pleine de charme et de grâce; peut-être dans la seconde moitié l'instrumentation domine-t-elle un peu trop le chant. Ce morceau, dont les paroles sont de M. Kauffmann, a été chanté avec beaucoup de goût et de pureté par M. Siran.

Le chœur, tout composé d'amateurs, a exécuté sa partie d'une manière brillante, qui prouve tout ce que pourrait faire la musique à Lyon, si elle y était encouragée.

M. Baumann, ancien maître et ami de Maniquet, avait veillé lui-même à ce que l'œuvre de son élève fût convenablement exécutée; M. Boverly dirigeait l'orchestre.

Cette solennité, qui révèle des talents à peine connus, qui fait naître des espérances, laissera de gracieux souvenirs à tous ceux qui y assistaient. Nous donnons ici les paroles de la cantate:

RÉCITATIF.

D'un vif éclat tu brilleras encor,
O toi, des arts la patrie et la mère,
Noble cité, plus d'un trésor
Sortira de ton sein pour embellir la terre!
Arrière les combats, les funestes victoires
Qui vont semant partout le deuil et les douleurs!
O ma patrie, il te faut d'autres gloires
Qui coûtent moins de pleurs!

1er COUPLET.

Accourez, peintres et poètes,
Vous devez au pays vos chants et vos pincesaux;
A la cité préparez d'autres fêtes,
Des triomphes nouveaux!
Venez briller près d'eux, enfants dont l'industrie
Enrichira la France en parant d'autres bords,
Que toujours la patrie
Vous trouve grands et forts!
Ensemble élançons-vous dans des routes nouvelles,
Que retentisse au loin le nom de la cité!

CHOEUR.

Ensemble élançons-nous dans des routes nouvelles,
Que retentisse au loin le nom de la cité!
Que nos noms, couronnés des palmes les plus belles,
Aillent avec le sien à l'immortalité!

2e COUPLET.

En vous son avenir repose;
Votre gloire est sa gloire et vos succès les siens!
Le devoir que la patrie impose
Grandit les citoyens!
Sous le drapeau des arts où chacun se rallie,
Des deux mondes courez aborder tous les ports!
Que toujours la patrie
Vous trouve grands et forts!
Ensemble élançons-vous dans des routes nouvelles,
Que retentisse au loin le nom de la cité!

Les honneurs de la soirée reviennent en somme à M<sup>me</sup> Beuzeville. Cette actrice a pour ainsi dire rendu l'existence à la comédie. Depuis sa rentrée, on a donné un nombre convenable d'ouvrages. La Camaraderie et la Séparation entre autres ont rencontré chez elle leur interprète principal et un élément de réussite bien précieux. Si la comédie était plus suivie chez nous, et si on faisait quelques nouveaux efforts pour en inspirer le goût, M<sup>me</sup> Beuzeville, dont le talent ne demande qu'une scène plus vaste et un auditoire mieux fourni, attirerait sur elle toute l'attention et toute la popularité qu'elle mérite. Condamnée d'ordinaire à se faire entendre à la partie la plus blâcée et la moins littéraire du public, — les abonnés, — elle partage le sort du genre auquel elle s'est consacrée. Il en serait autrement pour elle et pour la comédie, si la salle était toujours composée comme dimanche dernier, jour qu'on avait choisi pour la première représentation de la Préférence d'une mère. Cette pièce a été écoutée avec attention, bienveillance et sympathie, ce qui n'eût pas eu lieu peut-être un autre jour de la semaine. C'est que les spectateurs n'étaient pas venus par habitude ou par désœuvrement, mais dans l'intention de goûter un plaisir qui ne leur est permis que rarement, et chercher des émotions là où les abonnés ne trouvent qu'un passe-temps, une distraction, et quelquefois des sujets de plaisanterie et de dénigrement pour un genre s'adressant à l'esprit et au cœur, et ne flattant pas uniquement l'oreille et les yeux.

La défaveur où est la comédie ne tient qu'à des causes particulières, et résultant de la composition des spectacles, du prix et de la disposition des places, de l'organisation de la troupe et du choix des pièces.

La comédie, moins vive et moins pétulante dans sa forme que le vaudeville, a une portée plus grande et deviendrait aussi populaire, si ce public, qu'on est sûr de toucher en s'adressant à son ame, à son bon sens et à sa naïve intelligence, était plus souvent appelé à l'entendre. Cette condition admise, ayez des acteurs actifs, de bon vouloir et de talent, — notre jeune-première prouve qu'on peut en rencontrer, — et vous verrez cesser l'indifférence dont vous vous plaignez, indifférence qui a des motifs tout superficiels. A. ROUSSILLAC.

CHOEUR.

Ensemble élançons-nous dans des routes nouvelles,
Que retentisse au loin le nom de la cité!
Que nos noms, couronnés des palmes les plus belles,
Aillent avec le sien à l'immortalité!

LOTS GAGNANTS.

Table with 4 columns: N°S DE SÉRIE., N°S DE BILLETS., N°S DE SÉRIE., N°S DE BILLETS. It lists various winning numbers and their corresponding ticket numbers.

Les personnes qui ont gagné des lots pourront les faire retirer vendredi 2 et samedi 3 février, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures du soir (salle de l'exposition).

On nous adresse la lettre suivante :

Lyon, le 30 janvier 1838.

Monsieur,

Quelle voix prophétique, — mais qui, à coup sûr, nous eût paru mensongère, — nous eût dit, en août 1830 : « Vous pensez avoir tout fait, ou du moins assez... détrompez-vous. Ce que vous croyez disparu à jamais n'a fait que s'effacer, en passant dans la coulisse; peu à peu tout cela reparaitra sur la scène, tout cela reprendra son aplomb effronté, et trouvera au parterre des spectateurs apostés et apostats disposés à applaudir. »

Qui l'eût pensé! — Et les jésuites, dira-t-on, les jésuites du moins ne sont plus à nos portes... Eh! mon Dieu! les bons pères sont seulement dans nos murs... Allez dans la rue Sala, après la caserne des gendarmes et le couvent des Sainte-Claire, puis demandez au premier venu des habitants de ce lieu : « Chez les pères jésuites, s'il vous plaît? » On vous répondra : « Monsieur, voyez! à cette petite porte... sonnez... c'est là. » Agréez, etc.

Une écurie située dans la rue des Deux-Angles et construite en pisé s'est entièrement écroulée ce matin, à quatre heures. Quatorze chevaux s'y trouvaient, parmi lesquels onze appartenant à l'administration théâtrale et figurant dans l'Homme du Destin. Six de ces derniers ont été tués; le reste a été sauvé.

Un violent incendie s'est manifesté avant-hier, vers sept heures du soir, à la Guillotière, sur le cours Bourbon, dans les bâtiments de la fabrique de bitume de M. Dez-Maurel. On a apporté tous les secours désirables en pareille circonstance, et on a concentré le feu dont on ne s'est cependant rendu tout-à-fait maître que vers minuit. Le bâtiment entier a été la proie des flammes. Le feu a été communiqué, dit-on, par la chaudière contenant du bitume qui s'est enflammé.

On a à regretter la perte d'une galerie de tableaux assez précieuse et d'un cabinet d'histoire naturelle; on évalue le sinistre à plus de 30,000 f. On pense que rien n'était assuré.

Par ordonnance royale, insérée au numéro 550 du Bulletin des Lois, les personnes ci-après dénommées sont brevetées définitivement, savoir : M. Basile Ducel, ingénieur-mécanicien, demeurant cours Bourbon, n° 7 et 9, à la Guillotière, section des Brotteaux, auquel il a été délivré, le 4 juillet dernier, le certificat de sa demande d'un brevet d'invention et de perfectionnement de dix ans, pour une nouvelle chaudière applicable aux bateaux et à toute espèce de machines.

MM. François-Marie-Agathe Dez-Maurel et Louis Guillon, négociants, demeurant rue Saint-Dominique, n° 1, à Lyon, auxquels il a été délivré, le 12 juillet 1837, le certificat de leur demande d'un brevet de perfectionnement et d'addition au brevet d'invention et de perfectionnement de quinze ans qu'ils ont pris le 27 octobre 1833, pour un métier à tisser plusieurs pièces de velours à la fois, et pour une mécanique propre à les découper.

M. Jean-Antoine Cadier, teinturier en soie, demeurant quai Saint-Vincent, n° 65, à Lyon, auquel il a été délivré, le 12 juillet dernier, le certificat de sa demande d'un brevet d'importation de quinze ans, pour une machine anglaise, appelée peigne à tanel, propre à fabriquer ensemble, et l'une au-dessous de l'autre, deux pièces de velours et peluche.

M. Jean-Louis Vergniais, ingénieur civil, demeurant place du Concert, n° 6, à Lyon, auquel il a été délivré, le 17 juillet dernier, le certificat de sa demande d'un brevet d'invention de quinze ans, pour une machine, dite bellier circulaire, applicable à toutes sortes d'usines et de machines.

M. Honoré-Célestin Pivoux, mécanicien, demeurant rue Sainte-Catherine, à la Croix-Rousse, auquel il a été délivré, le 17 juillet dernier, le certificat de sa demande d'un brevet de perfectionnement et d'addition au brevet d'invention de cinq ans qu'il a pris, le 19 octobre 1836, pour une mécanique propre à faciliter la fabrication des soieries.

MM. Michel Perret fils, constructeur, et Claude Bourget, inspecteur de la compagnie des bateaux à vapeur dite l'Abeille, demeurant quai Saint-Benoit, n° 46, à Lyon, auxquels il a été délivré, le 17 juillet dernier, le certificat de leur demande d'un brevet d'invention et de perfectionnement de dix ans, pour perfectionnement dans la construction des navires et bateaux armés de machines mues par la vapeur et tout autre moteur.

M. Antoine Cezanne, fabricant d'étoffes de soie, demeurant rue Tholozan, n° 9, à Lyon, auquel il a été délivré, le 19 juillet dernier, le certificat de sa demande d'un brevet de perfectionnement et d'addition au brevet d'invention de cinq ans qu'il a pris, le 13 mai 1836, pour un procédé mécanique propre au tissage de tout genre d'étoffes.

M. Sylvester Dufret, mécanicien, demeurant à la Guillotière, section des Brotteaux, rue Monsieur, n° 19, canton de Lyon, auquel il a été délivré, le 19 juillet dernier, le certificat de sa demande d'un brevet d'invention et de perfectionnement de cinq ans, pour un nouveau procédé propre au dévidage de la soie, du coton, etc., qu'il nomme mécanique ronde.

MM. Decaen frères, manufacturiers, demeurant à Grigny (Rhône), auxquels il a été délivré, le 22 juillet dernier, le certificat de leur demande d'un brevet d'invention et de perfectionnement de dix ans, pour l'application à la décoration des poteries fines des machines dites rouleaux à papier, et des planches en relief employées par les fabricants d'indianes de papiers peints.

M. Claude Machizot, tourneur-mécanicien, demeurant rue du Clément, n° 5, à la Croix-Rousse (Rhône), auquel il a été délivré, le 22 juillet dernier, le certificat de sa demande d'un deuxième brevet de perfectionnement et d'addition au brevet d'invention de cinq ans qu'il a pris le 10 juillet 1833, conjointement avec M. Molozay, aujourd'hui décédé, pour des machines dites canetières rondes et longues, propres au dévidage des canettes et à la confection des canettes.

M. Claude-Antoine Lescœur, imprimeur en caractères, demeurant Saint-Jean, n° 24, à Lyon, auquel il a été délivré, le 25 juillet dernier, le certificat de sa demande d'un brevet de perfectionnement et d'addition au brevet de perfectionnement qu'il a pris, le 8 octobre 1836, pour un système dit toucheur, s'adaptant à la presse typographique à bras.

MM. Williams Evans, Jules Renaux et Louis Breitmayer, négociants, demeurant place Henri IV, n° 15, à Lyon, auxquels il a été délivré, le 25 juillet dernier, le certificat de leur demande d'un brevet d'invention de cinq ans, pour des bateaux à vapeur à fond plat, naviguant à faible calée sur les rivières et les fleuves de peu de profondeur.

M. Jean-Baptiste Martin, fabricant d'étoffes de soie, demeurant rue Farges, n° 5, à Lyon, auquel il a été délivré, le 5 août dernier, le certificat de sa demande d'un brevet de perfectionnement et d'addition au brevet d'invention et de perfectionnement de dix ans qu'il prit le 15 mars 1831 conjointement avec MM. Vacet et Delaroue, dont il est cessionnaire, pour un procédé mécanique propre à diviser deux pièces de velours et peluche fabriquées, l'une au-dessous de l'autre, et liées ensemble par les mêmes fils.

M. François-Xavier Bernet, demeurant rue Vieille-Monnaie, n° 6, à Lyon, auquel il a été successivement délivré, les 12 juillet et 25 août derniers, les certificats de sa demande d'un deuxième et d'un troisième brevet de perfectionnement et d'addition au brevet d'invention et de perfectionnement de quinze ans qu'il a pris, le 27 août 1836, pour une machine dite layeuse, propre au nettoyage des quais, places et rues.

M. François-Marie-Agathe Dez-Maurel, négociant, demeurant rue Dominique, n° 1, à Lyon, auquel il a été délivré, le 25 août dernier, le certificat de sa demande d'un brevet d'invention et de perfectionnement de dix ans, pour les procédés de préparation des bitumes, des goudrons mastics bitumineux destinés aux pavés, dallages et toitures.

M. Auguste Grauger, négociant, demeurant à St-Genis-Laval (Rhône), auquel il a été délivré, le 1er septembre dernier, le certificat de sa demande d'un brevet d'invention et de perfectionnement de cinq ans, pour un système d'agrafes et de courroies pour socques.

M. Jacques Laurenson, commis marchand-poêlier chez M. Delrieu, demeurant à Lyon, rue du Plat, n° 14, auquel il a été délivré, le 1er septembre dernier, le certificat de sa demande d'un brevet d'invention de dix ans, pour un fourneau de cuisine et un calorifère économiques et portatifs.

M. Augustin Zieger, facteur d'orgues et organiste, demeurant place Lécour, à Lyon, auquel il a été délivré, le 9 septembre dernier, le certificat de sa demande d'un brevet d'invention de dix ans, pour un mécanisme qu'il nomme expresservaccord, propre à rendre l'orgue d'église expressif et à lui conserver son accord.

M. Toussaint Richard, maître de forges, demeurant faubourg de la Jallière, à Lyon, auquel il a été délivré, le 26 septembre dernier, le certificat de sa demande d'un brevet d'invention de dix ans, pour une roue double rangée de cames, ainsi que des ferrures et dispositions du manivelle du marteau propres à varier les coups de ce dernier d'une manière conforme aux besoins du travail.

M. Alexis Dumoulin, négociant à Lyon, auquel il a été délivré, le 7 septembre dernier, le certificat de sa demande d'un brevet d'importation de perfectionnement de quinze ans, pour un nouveau système de navigation à la vapeur.

M. Jean-Pierre Bancel, demeurant à St-Chamond (Loire), faisant élection de domicile chez MM. Giraudon et Luquin, négociants, quai de Bievre, à Lyon, auquel il a été délivré, le 8 juillet dernier, le certificat de sa demande d'un brevet d'invention et de perfectionnement de cinq ans, pour l'ouvraison et la fabrication des tissus en étoffes et rubans.

MM. Jean-Baptiste-Marius Honorat et César Besset, fabricants d'armes, demeurant à St-Etienne (Loire), faisant élection de domicile chez M. De négociant, quai St-Antoine, à Lyon, auxquels il a été délivré, le 12 juillet dernier, le certificat de leur demande d'un brevet d'invention de dix ans pour un fusil se chargeant par la culasse, portant cylindres immobiles sans vis, et le canon glissant sur une coulisse qui tient toute la longueur du canon.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

Plusieurs journaux ont annoncé que les nouvelles arrivées d'Alger étaient de nature à exciter de graves inquiétudes sur l'exécution du traité de la Tafna. Le journal ministériel a répondu à ces bruits, et a cherché à les expliquer par une mesure prise par le gouverneur-général pour inspirer une entière sécurité aux colons français et aux habitants de la régence. La lettre d'Afrique, datée du 15, contient des nouvelles que nous croyons utiles à reproduire; en voici quelques extraits :

« Abd-el-Kader, qui est depuis long-temps dans la province d'Alger, où il lève des tributs et exige l'arrière des sept années d'occupation française, vient de commettre un acte qui peut avoir de graves conséquences pour lui. »

« Il était campé avec son armée, forte d'environ 5,000 hommes, dans la plaine de Hamza, lorsqu'il y a quelques jours franchit les Bibans (Porte-de-Fer), col ou passage pratiqué dans les montagnes qui forment la limite de la province de Constantine, et attaqua la tribu des Noughas, dix lieues en avant de l'intérieur du beylick. Il a donné pour raison de cette violation de territoire l'état d'anarchie, de désordre, de guerres continuelles dans lequel les tribus de cette partie de la régence vivaient depuis long-temps; il a prétendu avoir été appelé par elles, que lui seul pouvait mettre un terme à la guerre continuelle qui ravageait ce pays, et qu'enfin, puisque nous ne pouvions pas y mettre la paix, nous ne devions pas trouver mauvais qu'il se chargeât de ce soin. Il est cependant assez douteux que ce raisonnement le justifie aux yeux du gouvernement d'une violation aussi flagrante du traité de la Tafna. »

« Après cette expédition contre les Noughas, il est revenu prendre position dans la plaine de Hamza, d'où il a envoyé l'ordre à la tribu de Oued-Zeitoun, aux portes d'Alger, de lui payer 200,000 f. pour tout l'arriéré des tributs; les Arabes ont refusé. L'émir a alors levé son camp; il s'est porté sur le territoire d'Oued-Zeitoun, évitant par cette manœuvre le passage où il eût pu facilement être arrêté par ses adversaires. Il les a attaqués, a tué vingt-sept des principaux chefs, enlevé un butin considérable et soumis tout le territoire. Lorsque cette nouvelle est arrivée à Alger, on a fait partir aussitôt un bataillon de vapeur ayant à bord un bataillon du 2e léger, qui devait débarquer en face de Reghaïa; ces troupes se sont postées à Boudouaou, où elles forment un camp d'observation et commencent avec d'autres troupes parties d'Alger et des camps de la même direction. Les Oued-Zeitoun avaient senti qu'ils pourraient résister à Abd-el-Kader, car, bien qu'ils soient nombreux, ils étaient mal armés. »

Paris, 29 janvier 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le projet de créer une nouvelle noblesse n'est pas repoussé par les journaux qui passent pour être les organes du gouvernement. « Pourquoi, dit l'un d'eux, la dynastie

de juillet n'aurait-elle pas ses nobles, comme l'ancienne monarchie, comme l'Empire lui-même? » Un orateur dit que le plus sûr moyen de diminuer le relief dont brille aujourd'hui la noblesse des vieux temps, c'est d'en créer une qui partage et atténue ainsi sa splendeur. C'est là sans doute le raisonnement que s'est fait l'empereur en créant ses ducs et ses comtes; mais il a peu réussi, et s'il est imitable, ce n'est pas en cela. On peut même dire avec certitude qu'aujourd'hui Napoléon ne commettrait pas cette faute.

Le gouvernement, comme on le voit, se regarde comme bien loin de la révolution de juillet; mais la population française ne l'a pas tellement oubliée qu'au besoin elle ne rappelle aux hommes du pouvoir d'où ils sont sortis et à quelles conditions ils gouvernent. Quelque bornés que soient les moyens légaux laissés au pays pour exprimer sa pensée, il lui restera toujours une arme puissante en France : le ridicule.

— Une lettre datée d'Andernach, 18 janvier, présente la maladie du roi de Prusse comme très-grave. Des personnes bien informées assurent que les médecins lui ont interdit d'entendre les rapports mensuels sur les provinces; ils lui ont même défendu de se faire lire les gazettes. L'affaire de Cologne lui a tellement troublé le cerveau, que l'on a craint un instant une aliénation mentale.

— M. Horace Say est le candidat de l'opposition au 3<sup>e</sup> collège électoral de la Sarthe.

— Un assez grand nombre d'électeurs de Bourbon-Vendée ont, dit-on, offert la candidature à M. Carnot.

— Quelques électeurs de Quimperlé veulent porter à la députation M. Audry de Puyraveau.

### Chambre des Députés.

PRÉSIDENT DE M. DUPIN.

Fin de la séance du 27 janvier.

La suite de l'ordre du jour est le développement de la proposition de M. de Larocheboucauld, relative à l'admission des circonstances atténuantes devant la juridiction militaire.

La chambre ne prête qu'une attention fort distraite à l'orateur, qui démontre que la loi actuelle sur les délits militaires est si rigoureuse que les ministres sont souvent obligés de reculer devant la rigueur excessive de son application. Ainsi donc, dit en terminant M. Larocheboucauld, en adoptant ma proposition, la chambre ne fera qu'approuver la conduite de MM. les ministres, qui ont, de fait, appliqué aux crimes et délits militaires l'article 463 du code pénal sur les circonstances atténuantes.

M. Bernard : La proposition qui vous est présentée est de la plus haute gravité. Comme principe absolu, il y aurait un grand danger à introduire les circonstances atténuantes dans la législation pénale militaire.

Voudrez-vous, par exemple, les appliquer pour le crime de haute trahison, pour le cas de désertion à l'ennemi avec armes et bagages? Vous ne le voudriez pas. (Au centre : Très-bien!) Cela est donc impossible en général; et d'abord, pour les appliquer, il faudrait commencer par refaire tout le code pénal militaire, car, je le répète, l'extension que l'on demande est impossible dans l'état actuel de la législation.

Je vous en conjure, n'adoptez pas le principe des circonstances atténuantes pour les délits militaires, car vous jetteriez une grande et irréparable perturbation dans l'armée, et vous devez le comprendre, puisque la gradation des peines n'existe pas dans le code militaire.

M. Golbéry : A une question aussi sérieuse il ne faut pas opposer une fin de non-recevoir. Les juges militaires peuvent-ils, oui ou non, appliquer, comme le font les juges civils, les circonstances atténuantes? voilà toute la question.

L'honorable orateur démontre que l'adoption de ce principe ne jetterait aucune perturbation dans l'armée, et il prie la chambre de ne pas partager cette crainte toute chimérique.

Vous appréhendez l'application des circonstances atténuantes dans le cas de trahison, continue-t-il; oh! ne craignez pas cela! ne le craignez pas, car je ne crois pas qu'il y ait en France un seul juge militaire qui voudrait, par l'application de ce principe au cas de trahison, se faire le complice du coupable. (Très-bien! très-bien!)

M. Billaut combat avec force la prise en considération.

M. Michel (de Bourges) : Messieurs, je suis entré dans la carrière du barreau comme défenseur devant un conseil de guerre, et depuis j'y ai souvent porté la parole. Eh bien! je déclare que la sévérité que les juges militaires étaient obligés d'apporter dans l'exécution de la loi ne rencontrait pas de plus grands improbateurs qu'eux-mêmes. (A gauche : C'est vrai! Très-bien!)

La proposition qui nous est faite, et que nous examinons aujourd'hui, n'a pas besoin d'être défendue; elle est présentée par un membre de la chambre qui toujours s'associe à la marche du gouvernement. (Rumeurs.) Je fais cette remarque pour répondre à M. le ministre de la guerre, qui semble ne voir dans cette demande qu'un sujet de perturbation.

Que vous a dit encore M. le ministre? Il craint que dans le débat qui suivra la position de cette question : « Les circonstances atténuantes sont-elles admissibles? » les jurisconsultes ne parviennent à dénaturer la question et à jeter l'incertitude dans l'esprit des juges.

Messieurs, M. le ministre a oublié que le militaire dans ce moment est aussi magistrat, et qu'il sait ce que commande le respect dû aux lois et aux indications de sa conscience. Les faits qui se passent tous les jours établissent que les conseils de guerre se trouvent souvent dans la triste nécessité d'appliquer la peine de mort; moi je crois que la peine de mort est la clé de voûte de notre système pénal, mais je veux qu'on l'applique avec modération, avec effroi. (Mouvement.) Je veux surtout qu'il soit permis aux juges militaires de reconnaître s'il y a ou non motif d'atténuation. On objecte l'absence de la gradation des peines. Est-ce là une raison? A côté de la peine de mort n'y a-t-il pas la peine des fers? (C'est vrai!) Que l'on me nomme un crime militaire qui ne sera pas suffisamment puni par la peine des fers.

Oui, je le demande encore, qu'il soit permis aux conseils de guerre, qui vous en remercient, de dire, par respect pour la loi : L'accusé est condamné à mort; par égard pour l'humanité : Nous ne le condamnons qu'aux fers. (Sensation prolongée.)

L'orateur rappelle les heureux résultats des circonstances atténuantes admises au civil; il croit que leurs effets seront également profitables dans les affaires militaires. D'ailleurs, la prise en considération de la proposition qui est à l'ordre du jour aurait cet utile résultat de hâter la présentation du code pénal militaire. En conséquence, l'orateur appuie la proposition.

M. Barthe, tout en reconnaissant qu'il y a des modifications profondes à apporter dans le code pénal militaire, défend la législation actuellement en vigueur. Il considère la proposition

comme un vœu fort respectable que le gouvernement, et non la chambre, doit prendre en considération.

M. Larocheboucauld ajoute quelques considérations générales à l'appui de celles qu'il a précédemment présentées. (Aux voix! aux voix!)

MM. Isambert et Schauenburg montent ensemble à la tribune. (Aux voix! aux voix! la clôture!)

M. Isambert demande la parole contre la clôture. Il rappelle que la proposition dont il est question a été faite à une époque dangereuse et sans causer aucune perturbation. La question, selon lui, n'a pas été considérée sous son véritable point de vue, c'est ce qu'il va s'efforcer de faire...

Au centre : Vous ne parlez pas contre la clôture! Parlez contre la clôture!

Autres voix : Aux voix! aux voix!  
La clôture est mise aux voix; l'épreuve est déclarée douteuse par le bureau.

M. le président : Dans le doute, la discussion continue.

M. Schauenburg : Alors je réclame la parole.

M. le président (désignant M. Isambert) : Du tout, elle appartient à monsieur, qui a conquis le droit d'occuper la tribune... (Rumeurs prolongées.)

M. Schauenburg : J'ai demandé la parole avant M. Isambert, qui parle dans le même sens que l'orateur qui l'a précédé à la tribune, et je tiens à exercer mon droit.

M. le président : Je ne veux pas m'y opposer.

M. Schauenburg combat la proposition comme inopportune. (Aux voix! aux voix!)

M. Isambert demande que le principe de l'application des circonstances atténuantes aux crimes et délits militaires a été proclamé par la loi du 2 vendémiaire an III; cette loi permettait aux juges militaires de commuer les peines suivant que les circonstances étaient de nature à atténuer la sévérité de la loi.

L'orateur propose de renvoyer la proposition de M. Larocheboucauld à l'examen d'une commission spéciale qui déciderait s'il n'y a pas lieu de faire revivre les dispositions de la loi de vendémiaire an III.

Au centre : Aux voix! aux voix!  
M. le président : La chambre ne peut pas aller aux voix, car elle n'est pas en nombre; il n'y a pas plus de 180 membres dans la salle.

La séance est levée à cinq heures et demie.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 29 janvier.

La séance est ouverte à deux heures et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour est la suite de la discussion de la prise en considération de la proposition de M. Larocheboucauld, tendant à introduire les circonstances atténuantes dans le code pénal militaire.

M. Larocheboucauld reprend les développements qu'il a donnés dans la dernière séance à sa proposition.

La chambre, assez nombreuse, est extrêmement bruyante, et les cris des huissiers, non plus que la sonnette du président, ne peuvent obtenir du silence.

M. de Schauenburg combat la proposition.

Si les circonstances atténuantes étaient admises, elles porteraient la perturbation dans l'échelle de la pénalité militaire et troublerait la discipline. Le soldat qui porterait la main sur son supérieur ne craindrait plus la peine de mort, et commettrait ce crime plus facilement. Pourquoi le code pénal militaire est-il si sévère? C'est que le crime d'insubordination est plus facile dans l'armée qu'ailleurs; c'est que le soldat, qui couche, pour ainsi dire, avec son caporal, qui vit à toute heure avec lui, qui le tutoie, est plus porté par cela même à lui manquer de respect, et que la répression doit être à cause de cela plus redoutable. (Aux voix! aux voix!)

M. Arthur de Labourdonnaye commence par déclarer que si la proposition de M. de Larocheboucauld affectait la discipline, il n'est pas douteux que tous les militaires ne se soulevassent à l'instant contre elle, parce qu'ils comprennent que la discipline de notre armée fait une partie de sa gloire.

Dans ma carrière militaire, dit ensuite l'orateur, j'ai été plusieurs fois président de conseils de guerre et même de conseils de révision. Eh bien! je dois dire que plus d'une fois j'ai été péniblement affecté, et que j'ai vivement senti la nécessité d'une révision du code pénal militaire. Je sais qu'on s'occupe à la chambre des pairs de cette révision du code pénal militaire; je sais qu'on s'en occupe avec activité, et qu'elle sera proposée à la sanction des pouvoirs dans l'esprit qui a dicté la mesure que veut faire prévaloir M. de Larocheboucauld. Je demande à la chambre qu'elle approuve d'avance cette révision, en prenant la proposition qui lui est faite en considération, et en grande considération.

M. Pascalis trouve qu'il y aurait de choquantes anomalies dans l'abaissement des peines militaires d'un degré. Il y aurait en effet des cas où un soldat, par suite de l'admission des circonstances atténuantes, sera beaucoup moins puni qu'un citoyen non soldat, puni d'après le code pénal. Qu'en résulte-t-il? que le code militaire doit être révisé, et qu'avant tout il faut changer l'échelle de la pénalité.

M. Pascalis vote contre la prise en considération.

M. Odilon-Barrot se lève. Les cris *aux voix!* le font rasseoir.

M. Dozon, au milieu des cris *aux voix!* appuie la prise en considération.

M. le président : Je mets aux voix la prise en considération. La chambre rejette à une très-faible majorité. La gauche et une partie de la droite se lèvent pour. Plusieurs membres du centre gauche s'abstiennent de voter.

M. le président : La chambre va passer au scrutin pour la nomination d'un candidat aux fonctions de surveillant de la caisse d'amortissement.

Il est procédé au tirage au sort des 24 scrutateurs devant dépouiller les bulletins qui contiendront 6 noms. Six tables sont dressées dans l'hémicycle, et le scrutin est ouvert.

Il est 4 heures; le résultat ne sera connu qu'à 5 heures au plus tôt.

### CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Lottin, honnête portier de la rue Saint-Louis, au Marais, traduit en police correctionnelle M<sup>me</sup> Morelet, locataire de la maison, qu'il accuse de l'avoir violemment frappé à la tête avec un pot contenant du lait. Ce qui diminue un peu la gravité du délit, c'est que le pot seul a été cassé, et que la tête du plaignant est en fort bon état.

M<sup>me</sup> Morelet se défend avec beaucoup de vivacité; c'est une petite femme maigre, aux lèvres minces, au nez pincé, à la pâleur bilieuse, tous signes caractéristiques de la colère. — Un portier comme cela, s'écrie-t-elle, qui se permet de faire attendre une heure à la porte une femme comme moi, maîtresse sage-femme, reçue à la Faculté!

Lottin : Je dormais; on peut bien dormir, peut-être, quand il est passé minuit!

M<sup>me</sup> Morelet : Un portier ne doit pas dormir tant que les lo-

cataires ne sont pas rentrés. Je vous paie, peut-être!

Lottin : Oui, peut-être... beau profit!... ça prend son bois à la falourde; et ça donne 3 fr. aux étrennes.

M. le président, à la prévenue : Ce n'était pas une raison, parce qu'il vous avait fait attendre, pour vous porter à de pareilles voies de fait.

M<sup>me</sup> Morelet : Pourquoi se permet-il de me répondre quand je lui reproche son audace!

Lottin : Reprocher! vous appelez ça reprocher! quand vous m'avez appelé vieux *gniaf*, vieux pot et vieux cul-de-jatte!

Le tribunal se dispose à prononcer son jugement, lorsque M<sup>me</sup> Morelet s'écrie : Eh bien! et mon témoin! j'ai amené un témoin! j'en ai bien le droit, peut-être!

M. le président : Où est-il, votre témoin? Qu'il vienne, nous allons l'entendre.

M<sup>me</sup> Morelet, promenant ses petits yeux noirs sur toute la salle : Monsieur Guillois! Monsieur Guillois!

Un petit homme, se levant : Voilà, voisine, voilà! j'ai tout entendu; c'est très-bien.

M. le président : Que savez-vous des faits reprochés à la femme Morelet?

Le témoin : Moi! rien du tout.

M. le président : Que venez-vous donc faire ici?

Le témoin : Je n'en sais rien, et c'est ce que j'allais avoir l'honneur de vous demander.

M. le président : Allez vous asseoir.

La femme Morelet : Du tout! du tout! c'est mon témoin, et il faut qu'il parle.

M. le président : Mais puisqu'il déclare qu'il ne sait rien de ce qui s'est passé le 21 décembre!

Guillois : Le 21 décembre!... attendez donc! attendez donc! vous me remettez sur la voie... Je crois bien, le 21 décembre! justement le Saint-Thomas, le jour de ma fête!

M. le président : Eh bien! voyons, expliquez-vous.

Guillois : Le 21 décembre, je suis sorti de chez moi à neuf heures du matin, j'ai pris tout le long des boulevards, la rue Poissonnière, la rue du Petit-Carreau, la rue Montorgueil, et je suis entré chez Lesage où j'ai acheté un pâté, puis je suis allé dîner avec ma fille et mon genre, qui habitent Versailles.

M. le président : Je vous demande ce que vous savez de la querelle qui a eu lieu entre Lottin et la femme Morelet.

Guillois : Une dispute! Comment! voisine, vous avez eu une dispute?

La femme Morelet : Mais vous le savez bien, puisque je vous l'ai contée, et que vous m'avez promis de venir ici.

Guillois : Eh bien! j'y suis; mais je ne peux rien dire de votre dispute, puisque ce jour-là j'étais à Versailles, pour la Saint-Thomas.

M. le président, à la prévenue : Il paraît que vous avez engagé le témoin à faire un faux témoignage.

La femme Morelet : Du tout, Monsieur; je voulais seulement qu'il dit la chose telle que je la lui ai racontée, pour prouver que je ne dis rien de plus devant la justice.

Le tribunal condamne la femme Morelet à 50 fr. d'amende, et aux dépens pour tous dommages-intérêts.

(Gazette des Tribunaux.)

### Variétés.

#### DE L'ART ORATOIRE

AU BARREAU ET A LA TRIBUNE.

(Suite et fin.)

Que votre exposition soit nette, variée, attachante, et que dans l'ordre ingénieux de vos faits on voie poindre et surgir l'ordre de vos moyens.

Ne multipliez pas trop vos gestes, de peur qu'on ne fasse que vous regarder, au lieu de vous entendre. Que votre voix ne soit ni traquante ni voluble, ni sourde ni criarde, de peur que le son ne préoccupe de l'idée.

Ne récitez pas de mémoire, comme un écolier bien appris, et pour vous donner des airs d'improvisation, des discours laborieusement travaillés de la veille.

Choisissez, avec un instinct rapide et sûr, parmi les moyens qui s'offrent à vous, le moyen du jour, qui peut-être n'est pas le plus solide, mais qui, d'après la disposition particulière des esprits, la nature de l'affaire et la singularité de la circonstance, est le plus propre à faire impression sur l'assemblée.

Emparez-vous fortement de son attention. Soulevez sa pitié ou son indignation, ou ses sympathies, ou ses répugnances, ou sa fierté. Paraissez vous animer de son souffle et recevoir des inspirations, tandis que c'est vous qui lui communiquez les vôtres. Quand vous aurez en quelque sorte détaché toutes ces ames de leurs corps, qu'elles viendront d'elles-mêmes se grouper au pied de la tribune et que vous les tiendrez sous la puissance de votre regard, alors ne les ménagez pas, car elles sont à vous, car on dirait véritablement que toutes ces ames ont passé dans votre ame. Voyez comme elles en suivent les ondulations et les reflux! comme elles s'élèvent et s'abaissent! comme elles s'avancent et se retirent avec elle! comme elles veulent ce que vous voulez! comme elles font ce que vous faites! Continuez, point de repos! marchez, pressez votre discours, et vous verrez bientôt les poitrines haléter parce que la vôtre est hale-tante, tous les yeux s'illuminer parce que les vôtres lancent des flammes, ou se remplir des pleurs de la pitié parce que vous vous attendrissez. Oui, vous verrez tous les auditeurs suspendus à vos lèvres par les grâces de la persuasion, ou plutôt vous ne verrez rien, vous serez dominé vous-même par votre propre émotion, vous plierez, vous succomberez sous votre génie, et vous serez d'autant plus éloquent que vous aurez fait moins d'efforts pour le paraître!

Ne cherchez pas à tout dire, mais à bien dire.

Nouez vos transitions sans embarras et que la transition les amène.

Si l'on a été plaisant avant vous, changez de ton et soyez grave; et si l'on a été grave, soyez plaisant. Songez que l'oreille n'aime pas à être toujours occupée du même son et que vous parlez devant une assemblée française, la plus distraite et la plus capricieuse, la plus femme de toutes les assemblées du monde.

Aussitôt que vous voyez que vos traits émoussés ne portent plus, que les causeries suspendues recommencent, qu'on tourne la tête et qu'il se fait sur tous les bancs des murmures d'inattention et de lassitude, vous êtes averti. Coupez court, et par un détour brusque, mais adroit, marchez à la conclusion.

Ne frappez pas à coups redoublés sur le marbre de la tribune, de peur que vous n'effrayiez les gracieuses cariatides qui le supportent, et qu'au lieu de partager votre émotion, on n'éprouve seulement que la crainte que vous ne vous foudriez le poignet.

Ne vous laissez pas arracher, par l'entraînement du discours, des concessions dont vous vous repentirez plus tard, et n'acceptez pas le combat sur des terrains que vous n'auriez pas étudiés, car la feinte générosité de vos ennemis pourrait bien vous attirer dans une embuscade.

Soyez plus attentif à ce qu'on vous tait qu'à ce qu'on vous dit, à ce qu'on vous cache qu'à ce qu'on vous découvre.  
Ne parlez que pour dire quelque chose, et non pas seulement pour qu'on dise que vous avez parlé.  
Si vous avez quelque document nouveau et décisif, tenez-le en réserve, et ne le portez dans la discussion que lorsque vous aurez bien préparé les esprits à le recevoir et qu'ils n'attendent plus que cette pièce, en quelque sorte, pour prendre un parti.  
Ne raillez pas pour le seul plaisir de railler et pour faire briller votre esprit, mais pour montrer le ridicule ou le faux d'un argument. Que si votre adversaire vous lance une personnalité, alors terrassez-le, et, si vous pouvez, d'un seul coup.

Soyez maître de vos passions pour diriger celles des autres. N'ayez de colère que contre l'arbitraire, d'amour que pour la patrie et la liberté, et d'admiration que pour le désintéressement et la vertu.  
Poussez dans la théorie les conséquences de vos principes aussi loin qu'elles peuvent raisonnablement aller. Mais ne demandez dans la pratique que ce que vous pouvez obtenir...  
(Extrait des *Etudes parlementaires*, par TIMON.)

chacune d'elles à la personne qui nous indiquera le montant de la somme prêtée et la nature des objets mis en gage.

CIRQUE-OLYMPIQUE.

Réouverture définitive des bals, sous la direction de M. Rozet.  
Samedi 3 février, grand bal paré et masqué, à neuf heures le soir. Prix d'entrée: 1 fr. sans consommation. Un orchestre nombreux sera dirigé par M. Rozet.

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULLAILLERIE, 10.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(309) Le jeudi neuf février mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, et heures suivantes s'il y a lieu, Il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Missol, notaire, assisté d'un commissaire-priseur, à la vente par voie de folle-enchère, en bloc, du fonds de l'hôtel des Princes, à Lyon, rue St-Dominique, passage Couderc.  
Cette vente aura lieu au pardessus de l'estimation portée dans le procès-verbal de récolement des effets mobiliers de ce fonds.  
On peut prendre connaissance du cahier des charges chez M<sup>e</sup> Missol, notaire, à Lyon, place du Grand-Collège.

ANNONCES DIVERSES.

(312) VENTE AUX ENCHÈRES  
D'UN GRAND ASSORTIMENT DE PARFUMERIE,  
Place du Plâtre, n° 15, au rez-de-chaussée.

Le vendredi deux février prochain, à dix heures du matin, il sera procédé, au domicile sus-indiqué, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères d'un grand assortiment de parfumerie, tel que savon de toilette, huile antique, crème d'amandes, graisse d'ours, cosmétique, et autres articles de toilette.  
Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix des adjudications.

(4607) A VENDRE pour cause de décès. — Un atelier complet, composé de trois métiers garnis de leurs mécaniques (une de 1,000 et deux de 750), agrès et autres accessoires, pour la fabrication des façonnés et des velours, ainsi que divers objets mobiliers.  
S'adresser, rue Célu, n° 12, au 1<sup>er</sup>, à la Croix-Rousse, chez M. Cagny, les dimanches et les lundis, avant midi.

(6879) A LOUER. — Un appartement à un 1<sup>er</sup> étage, propre à toutes sortes d'établissements, situé place de la Boucherie-des-Terreux.  
S'adresser rue Lanterne, n° 1, au 1<sup>er</sup>.

(2901) LIVRES ET GRAVURES AU RABAIS,  
Rue Clermont, n° 5.

Tous les jours, excepté le dimanche, il y aura vente de livres et gravures plus ou moins endommagés par le fait d'un incendie. Il n'y aura point d'enchères. Les avaries ayant été estimées par arbitres, la vente se fera à prix fixe.

(256) On désire emprunter une somme de 1,000 à 1,000 francs. L'emprunteur donnera toutes sûretés.  
S'adresser au cabinet de M<sup>e</sup> Thébaud, avocat, rue Ecorchebœuf, 17, à l'entresol.

(6880) On trouve toujours au Clos de Vougeot, place des Terreux, n° 19, en pièces et en bouteilles, des vins de qualités parfaites, à des prix très-modérés. Bien remarquer l'escalier n° 19.

(4601) Une maison de commerce de Lyon désirerait trouver un commanditaire de 12 à 20,000 fr. La personne qui verserait ces fonds tiendrait les écritures de la maison.  
S'adresser à M. Butaudin, rue Vieille-Monnaie, n° 14, au 4<sup>e</sup>.

(4604) Les sieurs GUINET et PARIS ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs que leur premier transport de chevaux de selle et d'attelage arrivera le 8 février prochain.

(4605) Il a été perdu, le 29 du courant, une petite levrée blanche, à oreilles jaunes, marquée d'une tache sur le dos. Cinquante francs de récompense pour la personne qui la rapportera à M. de Laferrière, rue du Plat, 10.

(6899) On a perdu, dimanche passé, un chien de basse-cour, dont voici le signalement: Poil roux, queue grande, oreilles longues, d'une taille élevée. Les personnes qui l'auraient trouvé sont priées d'en avertir la maison Lupin jeune et Blanc, rue Lafont, 22, au 1<sup>er</sup>.  
On donnera une récompense.

(4606) On demande un employé pour conduire des travaux de terrassements. Il faut qu'il sache prendre des niveaux et des toisés, et qu'il puisse fournir de bons renseignements.  
S'adresser à M. Châtelet, quai des Augustins, 80.

Dragées au Baume de Copahu,

SANS SAVEUR NI ODEUR,

DE FORTIN, PHARMACIEN A PARIS,

Les seules autorisées par brevet et ordonnance du roi, pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, écoulements chroniques, récents, et fleurs blanches. — Prix de la boîte: 3 fr. — Dépôt chez M. André, pharmacien des Célestins, à Lyon. (311)

A VIS.

DÉPOT général des remèdes APPROUVÉS, BREVETÉS et AUTORISÉS, annoncés dans les journaux ainsi que des EAUX MINÉRALES ARTIFICIELLES ET NATURELLES.  
Chez VERNET, pharmacien, place des Terreux, n° 13, près la rue de la Cage. (104)

ASSURANCE MUTUELLE

CONTRE

L'INCENDIE.

Conformément à l'article 20 de ses statuts, le conseil-général des sociétaires de cette compagnie a tenu son assemblée annuelle le 27 janvier, à midi, dans la salle de la Bourse. Il résulte du compte-rendu présenté par l'agent-général pour l'exercice 1837, qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1838 les valeurs assurées s'élevaient à 70,004,000 f. offrant un fonds de garantie de 1,082,860 fr. Le fonds de réserve à la même époque s'élevait à 76,641,80 fr., et les sinistres payés dans le courant de 1837 à 5,549,67 fr.

Ce compte-rendu est suivi d'un tableau comparatif des frais d'assurance qu'ont dû supporter depuis dix-huit ans les assurés dans les deux systèmes de la prime et de la mutualité; les résultats qu'il présente sont de nature à éclairer les esprits les plus prévenus. On en jugera:

Frais de l'assurance mutuelle de 1820 à 1838.	
1 année à 40 cent. par 1,000 fr.,	» f. 40 c.
4 années à 30 cent.,	1 20
13 années à 24 cent.,	3 12
Un appel de fonds en 1829, 81,000 fr.,	» 81
A déduire, réserve en caisse,	5 53
	1 06

Total de la dépense par 1,000 fr., pendant dix-huit ans, 4 47

Coût de l'assurance à prime pendant le même laps de temps.

7 années à 75 cent. par 1,000 fr.,	5 f. 25 c.
7 années à 50 cent.,	3 50
4 années à 40 cent.,	1 60

Total de la dépense par 1,000 fr., pendant dix-huit ans, 10 35

Si dans ce calcul on ne fait pas compte de la septième année gratuite des sociétés à prime, c'est que d'abord elle n'est plus accordée et qu'ensuite nous avons toujours choisi le taux le moins élevé de la prime.

L'assemblée a procédé, conformément à l'art. 25 de ses statuts, au renouvellement de six membres de son conseil d'administration. Les membres sortant étaient MM. Pavy, Charcot, Anginieur, St-Olive, Devienne et Henri de Bellevue; ce dernier, décédé, a été remplacé par M. Jean-Pierre Méandre; le mandat des cinq autres a été renouvelé.

Avant de se séparer, l'assemblée ordonne l'impression et la distribution du procès-verbal de la séance. (6898)

MAUX DE DENTS.

L'Araby-Quet enlève à l'instant et pour toujours la douleur de dents la plus vive et la plus opiniâtre, guérit la carie et s'emploie sans aucun danger. On le trouve chez l'inventeur de onze heures à deux heures, jusqu'à fin février, rue du Pont-de-Pierre, n° 4, au 2<sup>me</sup>, ou dans son dépôt chez M. Grandperrier, parfumeur, rue St-Dominique, n° 12. (6888)

(191) VÉSICATOIRES-ALBESPEYRES.

PAPIER D'ALBESPEYRES, seul approuvé par les membres de la Faculté de médecine pour se panser sans douleur et obtenir une suppuration abondante et inodore. (COMPRESSES SPONGIEUSES préférables au linge.)

Dépôts chez les pharmaciens Guichard, place des Cordeliers, et Roussin, rue St-Dominique, à Lyon; Michel, à Tarare; Trouillet, à Vienne; Brigaud, à Thizy; Couturier, à St-Etienne.

GUÉRISON  
DES  
Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acreté ou vice du sang.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (3445)

A VIS.

Le public est prévenu que le 12 février prochain à une heure après midi, il sera procédé par l'intendant de la 7<sup>e</sup> division militaire, en son logement rue de la Liberté, n° 7, à Lyon, assisté de l'un de ses adjoints de la mairie de cette ville, et en présence des divers concurrents, à l'adjudication d'une fourniture de cinq cents mules ou mulets destinés à l'armée d'Afrique, livrables à Valence, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril prochain.

Cette adjudication aura lieu, sur soumissions cachetées parvenues à l'intendant militaire de la division, jusqu'au 11 février inclus. Aucune ne sera reçue passé ce délai. Chaque soumission devra être signée par le soumissionnaire et par sa caution, qui s'engageront solidairement à en remplir les conditions. Elle devra être accompagnée d'un certificat de l'autorité civile constatant la solvabilité de la caution.

La préférence sera donnée à celle des soumissions qui offrira le prix le moins élevé. Toutefois aucune ne pourra être acceptée, si le prix limité indiqué dans une lettre close du ministre, se trouve dépassé.

On pourra prendre connaissance des autres conditions de la fourniture dans les bureaux dudit intendant, rue de la Liberté, n° 7, ou dans ceux de MM. les sous-intendants militaires des résidences de Lyon, place Louis XVIII, n° 55, de Grenoble et de Valence. (6896)

POUDRE PURGATIVE DU DOCTEUR MEYNIER,

Préparée par Michel, pharmacien, rue Pêcherie, à Tarare (Rhône), seul propriétaire de sa formule, employée avec succès contre les glaires, pituite, dépôts de lait, jaunisses, obstructions du foie, dartres, et contre toutes les maladies causées par les humeurs. Prix: 1 fr. 25 c. la boîte.

Seul dépôt pour la ville de Lyon, chez Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30. (187)



LA PATE PECTORALE DE LICHEN calme promptement et guérit en peu de temps les RHUMES, CATARRHES, ENROUEMENTS, OPPRESSIONS. Chez VERNET, pharmacien, place des Terreux, 15. (188)

PATE PECTORALE

DE RÉGLISSE A LA GOMME,

De GEORGÉ, pharmacien.

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, asthmes, toux, queluches, enrrouements et autres maladies de poitrine plus invétérées. Cette pâte, conjointement avec le sirop pectoral de mou-de-veau de M. Macors, guérit en peu de temps les rhumes et les catarrhes les plus aigus. — Boîtes de 12 et 24 sous. — Dépôt général, à Lyon, chez M. MACORS, pharmacien rue St-Jean, n° 39, et chez MM. Michel, à Tarare; Vignier, à Vienne; Ricard, à Grenoble; Haillet, à Autun; Mossel, à Mâcon; Terrat, à Chalon; Couturier, à St-Etienne; Ve Bèaud-Gaillard, à Dijon, droguiste, rue Chartraine.

SIROP PECTORAL DE MOU-DE-VEAU

PAR DISTILLATION,

Composé par P. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, à Lyon.

Ce sirop, approuvé en 1788, époque où aucun remède de ce genre n'était connu, a toujours obtenu la préférence sur toute autre dans les rhumes, toux, catarrhes, enrrouements, espasmes, coqueluches, extinctions de voix, crachements de sang, particulièrement dans la grippe. Tout récemment il a été découvert que la vertu calmante de ce sirop a été opposée avec grand succès à cette maladie, soit par l'usage d'une cuillerée matin et soir, comme préservatif, soit comme curatif, pendant sa période, agissant sur toutes les irritations de la gorge, de la poitrine et des poumons.

M. MACORS se fait un devoir d'annoncer au public que le sirop, dont son père fut le seul inventeur, et duquel il est l'unique successeur, ne doit pas être confondu avec ceux que l'on a donné le même nom, dans l'intention de le tromper, et qui ne méritent nullement la même confiance. (189)